



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

**SÉANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2025**

*L'an deux mil vingt-cinq, le trente janvier à 17h05, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rosaria Sarine VELLA, vice-Président.*

**Présents** : Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Yasmine GONAY, Séverine GALBRUN, Claude CHALVIN, Monique RAFFORT, Maurice BERNARD, Alain GASPARINI, Christian GUÉNÉ, Christian RIZZARDI.

**Procurations** : Guy GENET – Président à Rosaria Sarine VELLA – Vice-Présidente.  
Claire Domland à Christian Rizzardi

**Absentes excusées** : Guy GENET

**Secrétaire de séance** : Sylvia ARNOUX.

**Date de la convocation du Conseil d'administration** : 22 janvier 2025

**Nombre d'administrateurs** :

En exercice :	13
Présents :	11
Procurations :	02
Votants :	13

**Votes exprimés**

- Votes pour : 13
- Votes contre : /
- Abstention : /

2025\_01\_DEL

**Objet : Adoption du Budget Primitif 2025 du CCAS**

Lors de sa séance du 28 novembre 2024, le Conseil d'administration a débattu sur les orientations budgétaires du CCAS pour l'année 2025.

Les différentes propositions qui ont été exposées et débattues ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis à l'adoption du Conseil d'administration.

\*\*\*\*\*

**VU** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget du CCAS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 par délibération du 06 octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil d'administration du 28 novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le projet de budget primitif de l'exercice 2025;

**VU l'ensemble des éléments ci- dessus,**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ADOPTER** le budget primitif du CCAS de Vif pour l'exercice 2025 comme inscrit dans le tableau ci-dessous.

Le budget du CCAS, pour l'exercice 2025 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>TOTAL</b>	<b>1 029 956,00 €</b>	<b>1 029 956,00 €</b>	<b>57 000,00 €</b>	<b>57 000,00 €</b>

- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou par délégation, Madame la Vice-Présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

*Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*